



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 12.9.2019  
C(2019) 6417 final

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**du 12.9.2019**

**portant approbation de la modification n° 1 du budget de l'Agence d'approvisionnement  
d'Euratom pour l'exercice 2019**

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 12.9.2019

### portant approbation de la modification n° 1 du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2019

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 54,

vu les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom<sup>1</sup>, et notamment leur article 7,

vu l'avis du comité consultatif à l'Agence, émis le 21 mars 2019,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014 et (UE) n° 283/2014, et notamment son article 68,

vu la décision C(2018) 8293 de la Commission du 11 décembre 2018,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil de l'Union européenne a décidé<sup>2</sup> de ne pas introduire la redevance sur les transactions prévue à l'article 54 du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et dans les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.
- (2) Les revenus propres (intérêts des placements de son capital) de l'Agence sont insignifiants (estimés à moins de 300 EUR par an) et ne peuvent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence.
- (3) L'Agence doit par conséquent bénéficier d'une contribution de la Commission pour couvrir ses dépenses non directement couvertes par le budget de la Commission.
- (4) L'Agence traite des informations visées aux chapitres 6 et 8 du traité Euratom et issues des contrats commerciaux entre sociétés privées de l'industrie nucléaire, qui sont soumis à la signature de l'Agence aux fins de leur conclusion, puis stockés dans les systèmes informatiques de l'Agence.
- (5) Afin d'assurer la continuité et l'amélioration des outils informatiques qui sous-tendent la mission principale de l'Agence en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement et la surveillance du marché de l'énergie nucléaire, l'Agence doit remplacer ses applications informatiques actuelles, qui deviennent obsolètes.
- (6) L'Agence a lancé une procédure officielle avec les services de la Commission afin de repenser et de reconstruire son système informatique actuel «Pluto» tout en revoyant ses processus opérationnels.

<sup>1</sup> Décision du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (2001/114/CE, Euratom), JO L 41 du 15.2.2008.

<sup>2</sup> Lors de la 23<sup>e</sup> session du Conseil de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique tenue à Bruxelles les 1<sup>er</sup> et 2 février 1960.

- (7) La direction générale de l'énergie a approuvé le financement du nouveau projet informatique au titre de la ligne budgétaire 32 02 02 pour un montant de 100 000 EUR (fiche «Vigie»: 2019-470).
- (8) Le budget de l'Agence, d'un montant de 123 000 EUR, approuvé par la décision C(2018) 8293 de la Commission, doit être modifié.
- (10) Conformément à l'article 7, paragraphe 9, des statuts de l'Agence, toute modification du budget doit faire l'objet d'un budget rectificatif adopté selon la même procédure que le budget initial,

DÉCIDE:

*Article unique*

La modification n° 1 du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2019, portant augmentation du budget de l'Agence de 100 000 EUR, pour le porter à 223 000 EUR, figurant à l'annexe, est approuvée.

Fait à Bruxelles, le 12.9.2019

*Par la Commission*  
*Miguel ARIAS CAÑETE*  
*Membre de la Commission*

**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM**  
**Modification n° 1/2019 du budget**

ANNEXE

**ÉTAT DES RECETTES 2019**

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant 2019	Modification n° 1/2019 du budget	Budget 2019	Remarques
1	<b>Contribution de l'UE</b>				
100	Contribution de l'UE	223.000,00	100.000,00	123.000,00	
5	<b>Activité administrative</b>				
520	Intérêts bancaires	0,00	0,00	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>223.000,00</b>	<b>100.000,00</b>	<b>123.000,00</b>	

**ÉTAT DES DÉPENSES 2019**

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant 2019	Modification n° 1/2019 du budget	Budget 2019	Remarques
1	<b>Personnel</b>				
1300	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires	37.600,00		37.600,00	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission.
1700	Frais de réception et de représentation du personnel	800,00		800,00	Les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de l'Agence, dans l'intérêt du service, donnent lieu à remboursement.
	<b>Titre 1 - Total</b>	<b>38.400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38.400,00</b>	
2	<b>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</b>				
2255	Abonnements et achat de médias d'information	14.000,00		14.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses d'abonnement aux journaux, aux périodiques spécialisés, aux journaux officiels, aux documents parlementaires, aux statistiques du commerce extérieur, aux bulletins d'agences de presse et à diverses autres publications spécialisées; les frais d'abonnement et d'accès aux bases électroniques d'information et de données externes et l'acquisition de supports électroniques d'information (CD-ROM, etc.); la formation et le support nécessaires à l'utilisation de cette information; la redevance sur les copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur.
2320	Frais bancaires	600,00		600,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires.
235	Autres dépenses de fonctionnement	0,00			
2350	Affiliation à des organisations nucléaires	3.000,00		3.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir l'affiliation à des organisations nucléaires présentant un intérêt pour les activités de l'Agence.
2420	Centre informatique	135.000,00	100.000,00	35.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir, en général, l'achat ou la location d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels pour le centre informatique, et les coûts afférents.
2520	Réunions du comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom	25.000,00		25.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts, ainsi que les dépenses relatives à l'organisation des réunions du Comité consultatif et de ses sous-groupes.
2552	Conférences, congrès et réunions	7.000,00		7.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir la participation de l'Agence à des conférences, congrès et séminaires en rapport avec ses activités.
	<b>Titre 2 - Total</b>	<b>184.600,00</b>	<b>100.000,00</b>	<b>84.600,00</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>223.000,00</b>	<b>100.000,00</b>	<b>123.000,00</b>	